

# ARRETE TEMPORAIRE



282/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 6 Rue du Four – Pose d'un échafaudage pour permettre le nettoyage et le ravalement de façade de l'immeuble - Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de Monsieur Nicolas DIAZ,

Vu la demande d'urbanisme DP 041 198 22 U0039 accordé le 12 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 6 rue du Four, pour permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation du nettoyage et le ravalement de façade.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La pose d'un échafaudage pour permettre le nettoyage et le ravalement de façade au 6 rue du Four est autorisé du 20 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus. L'échafaudage devra être retiré le 24 juin avant 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Nicolas DIAZ

Fait à Saint-Aignan, le 15 juin 2022  
Le Maire



Eric CARNAT